The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

1	2	3

1	
4	

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

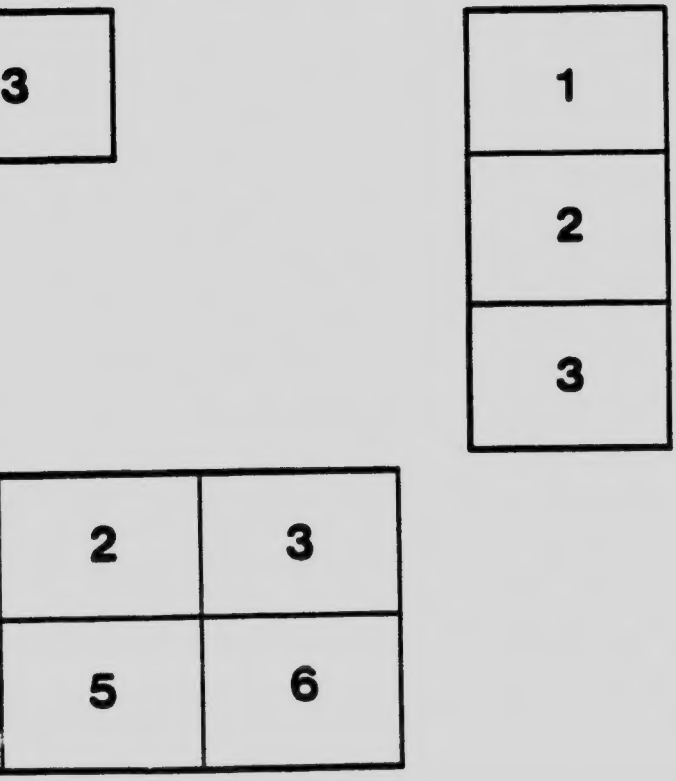

BY-LAWS.

1. The annual meeting of the Shareholders of the Company shall be held on the first Thursday of November in each year, at such place as shall be determined by the Directors.

2. Notice of the time and place for holding any meeting of the Company shall be given at least five days previous to the meeting by the publication of a notice of said meeting in one English and in one French newspaper in the City of Montreal.

3. The Directors may, whenever they think fit and they shall upon a requisition made in writing by the holders of not less than one-twentieth of the subscribed capital stock of the Company convene a special meeting of the Company.

4. Any requisition made by the shareholders shall express the object of the special general meeting proposed to be called and shall be left at the Head office of the Company.

5. Upon the receipt of such requisition the Directors shall forthwith proceed to convene a special general meeting. If they do not proceed to cause the same to be held within five days from the date upon which the requisition was left at the Head Office of the Company, the requisitionist, or any other shareholders amounting to the one-twentieth of the subscribed stock of the Company may themselves convene such special general meeting.

6. Five days notice specifying the place, the day and the hour of meeting, nature of the business to be considered shall be given to the shareholders in the manner prescribed by By-Law No. 2.

7. The President of the Company, or in his absence, the Vice-President shall preside as chairman at every general meeting of the Company. If at any meeting either the President or Vice-President is not present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the shareholders of the meeting shall choose some one of their member to be chairman.

8. At any general meeting unless a poll is demanded, a declaration by the chairman that a resolution has been carried and an entry to that effect in the proceedings of the Company shall be *prima facie* evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favor of or against such resolution.

9. At all general meetings of the Company, every shareholders shall be entitled to one vote in this Company.

(a) No shareho'der being in arrear in respect of any call shall be entitled to vote at any meeting of the Company.

10. The affairs of the Company shall be managed by a Board of Directors and until otherwise determined by a general meeting the Board of such Directors shall be fifteen in number, five of such Directors shall form a quorum of the Board.

11. No person shall hold office as a Director unless he is a shareho'der owning stock absolutely in his own right and not in arrear in respect of any call thereon and where any person who is a director shall cease to be a *bona fide* holder of stock in the Company he shall thereupon cease to be a Director.

(1) The election of Directors shall take place at the annual meeting, all the members of the Board retiring (and if otherwise qualified) being eligible for re-e'ection.

(2) Election of Directors shall be by ballot.

(3) In case of the death of a Director, of his being unable to act as such or his ceasing to be a shareholder, the vacancy thereby created may be filled for the unexpired portion by the remaining members of the Board of Directors.

(4) The Officers of the Company shall be
President
First Vice-President
Second Vice-President
Honorary Treasurer
Honorary Secretary

12. The Hon. Secretary shall keep a record of the proceedings at all meetings of the Board and of the shareholders of the Company and shall be the custodian of the seal of the Company and of all the books, papers, records, etc., belonging to the Company which he shall deliver when authorized so to do by a resolution of the shareholders of the Company to such person or persons as may be named in the resolution.

13. If at any time an election of Directors is not made or does not take effect at the proper time such election may take place at any general meeting of the Company duly called for that purpose and directors shall continue in office until their successors are duly elected.

14. The Directors may from time to time make by-laws not contrary to law, or to the Letters Patent incorporating the Company to regulate.

(a) The allotment of stock, the making of calls thereon; the payment thereof: the issue and regulations of certificates of stock: the forfeiture of stock for non payment and the disposal of forfeited stock and of the proceeds thereof.

(b) The time at which and place where the general meeting regular and special of the Board of Directors and of the Company shall be held; the quorum and the procedure in all things at such meetings.

(c) The appointment from among shareholders or members of the Association of all such committees, as the Directors deem advisable or necessary to carry out the objects of this Association.

And may from time to time repeal, amend or re-enact the same but every such by-law and every repeal, amendment or re-enactment thereof shall only have force and effect until the next annual meeting and unless confirmed by the shareholders of the Company at the annual meeting of the Company or a general meeting duly called for that purpose they shall then become null and void and of no effect.

15. All cheques, notes, drafts, promissory notes and bills of exchange of the Company shall be signed by the President and Treasurer or in the absence of the President by the first or second Vice-President and Treasurer.

16. An annual report of the affairs of the Association shall be submitted by the Directors to the members at their annual meeting said report shall consist of a general statement of the affairs of the Association, showing its financial situation at the close of the preceeding year such annual statement having been duly audited by an auditor appointed by the members of the Association at their annual meeting.

17. Notice of the time and place for holding special meetings of Directors shall be given at least two days previous to the meeting by mailing a notice (not registered) by letter, to the address of the Directors.

18. The members of this Association shall be all those who subscribe and pay for one share of the Capital stock of the Company, the shares being not transferable, and in case of a member ceasing to be a member by death, resignation, expulsion or any other cause whatsoever his share shall become the property of the Association and may be disposed of by the Company in the same way as if it had

never been issued; these conditions being conditions precedent to the subscriptions for shares and being an essential part of the said subscription and shall be printed on the face of all stock certificates.

19. All subscribers to the Capital Stock of this Company or Association shall pay an annual fee of Five Dollars in addition to the amount paid on subscription for shares on the Company.

20. Any member who shall fail to pay his dues for the period of two months after notification by the Treasurer shall, at the discretion of the Board of Directors, forfeit membership, in the Company or Association.

21. No indebtedness shall be incurred except through the direction of the Board of Directors.

22. Regular meetings of the Board of Directors shall be held at least once a month on the day and at such hour and under such conditions as to notice as the Board of Directors may fix by resolution.

23. All monies paid out to sustain the work of the Association shall be paid by the Treasurer upon orders drawn by the Secretary and countersigned by the President or Vice-President after approval of the Board of Directors.

Amendment.

Whereas this Association has for its object among others, the endorsation of Candidates for the Board of Control and for the Aldermanine seats and Supervision of Aldermen in office and the Municipal administration generally.

It is resolved that applications for membership in this Association by Aldermen or employees of the City of Montreal will not be received and the members of this Association who will accept to offer themselves as Candidates for a seat in the Council, or on the Board of Control or as employee of the Corporation will cease *ipso facto* to be members of this Association.

REGLEMENTS.

1. L'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie aura lieu le premier jeudi de Novembre de chaque année à l'endroit que pourront fixer les Directeurs.

2. Avis de la date et du lieu des assemblées de la Compagnie sera donné au moins cinq jours avant l'assemblée par la publication d'un avis de la dite assemblée, un dans un journal français et l'autre dans un journal anglais de la ville de Montréal.

3. Les Directeurs pourront, quand bon leur semblera, et ils devront sur requête écrite faite par les porteurs de pas moins d'un-vingtième du Capital-action de la Compagnie, convoquer une assemblée spéciale de la Compagnie.

4. Toute requête faite par les actionnaires, devra exprimer le but de l'assemblée générale spéciale que l'on se propose de tenir et elle sera déposée au Bureau chef de la Compagnie.

5. Sur réception de cette requête, les Directeurs convoqueront de suite une assemblée générale spéciale. S'ils font défaut de convoquer cette assemblée, pour être tenue dans les cinq jours de la date à laquelle la requête aura été reçue au Bureau chef de la Compagnie, le requérant ou n'importe quels autres actionnaires porteurs d'un-vingtième du capital-action souscrit de la Compagnie pourront eux-mêmes convoquer cette assemblée générale spéciale.

6. Il sera donné cinq jours d'avis spécifiant le lieu, le jour, l'heure et le but de l'assemblée, aux actionnaires dans la forme prescrite à la clause No. 2.

7. Le président de la Compagnie, ou, en son absence, le Vice-Président, présidera chacune des assemblées générales de la Compagnie. Si à une assemblée quelconque le Président ou le Vice-Président ne sont pas présents dans les quinze minutes fixées pour l'ouverture, les actionnaires présents, choisiront parmi eux quelqu'un pour remplir les fonctions de Président.

8. A n'importe quelle assemblée générale, à moins que le vote ne soit demandé, la déclaration du Président qu'une résolution a été adoptée, avec mention à cet effet dans les procès-verbaux de la Compagnie, sera preuve suffisante du fait sans tenir compte du nombre ou de la proportion des votes enregistrés en faveur de ou contre telle dite résolution.

9. A toutes les assemblées générales de la Compagnie chaque actionnaire aura droit à un vote dans cette Compagnie.

(a) Aucun actionnaire étant en arrérages pour le paiement de tout appel de fonds n'aura pas le droit de voter à aucune des assemblées de la Compagnie.

10. Les affaires de la Compagnie seront gérées par un Bureau de Directeurs et, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé à une assemblée générale du Bureau de ces Directeurs qui seront au nombre de quinze, cinq de ces directeurs formeront un quorum du Bureau.

11. Personne ne pourra occuper le poste de Directeur à moins d'être un actionnaire ayant des actions absolument en son nom propre, et n'étant redevable d'aucun arrérage sur ces actions, et lorsque n'importe quel directeur cessera d'être un porteur *bona fide* d'actions de la Compagnie, il cessera dès lors d'être un Directeur.

(1) L'élection des Directeurs aura lieu à l'assemblée annuelle. Tous les membres du Bureau sortant de charge (qualifiés à cet effet) seront rééligibles.

(2) L'élection des Directeurs se fera par voix de scrutin.

(3) En cas de décès d'un Directeur ou de son incapacité d'agir comme tel, par le fait qu'il cesse d'être actionnaire, la vacance ainsi créée sera remplie pour la période non terminée du terme, par les autres membres du Bureau de Direction.

(4) Les officiers de la Compagnie seront:
Président
Premier Vice-Président
Deuxième Vice-Président
Trésorier Honoraire
Secrétaire Honoraire

12. Le Secrétaire Honoraire tiendra un registre de toutes les assemblées du Bureau et des actionnaires de la Compagnie et il sera le gardien du sceau de la Compagnie, et de tous les livres, documents, papiers, etc., appartenant à la Compagnie, qu'il délivrera, en y étant autorisé par une résolution des actionnaires de la Compagnie, à telle personne ou personnes qui pourront être nommées dans la résolution.

13. Si à une époque quelconque, une élection des Directeurs n'est pas faite ou ne prend pas effet au temps voulu, cette élection pourra avoir lieu à n'importe quelle assemblée générale de la Compagnie dûment convoquée à cet effet et les directeurs continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus.

14. Les Directeurs pourront de temps à autre faire des règlements non contraires à la loi ou aux Lettres Patentes incorporant la Compagnie, et pour régir:

(a) La répartition des actions, l'appel de fonds sur les actions, le paiement d'icelles, l'émission et les règlements concernant les certificats d'actions, la confiscation des actions pour non paiement et la disposition des actions confisquées et ce qu'elles produiront.

(b) L'époque à laquelle et le lieu où les assemblées générales, régulières et spéciales du Bureau des Directeurs et de la Compagnie seront tenues; le quorum et la procédure à suivre à ces assemblées.

(c) La nomination parmi les actionnaires et membres de l'Association de tous comités que les Directeurs pourront juger utiles et nécessaires aux fins de l'Association. Et ils pourront de temps à autre révoquer, amender, ou remettre en vigueur, mais chacun de ces règlements et chacune de ces révocations, amendements, ou remises en vigueur, n'auront d'effet que jusqu'à l'assemblée annuelle suivante, et à moins d'être confirmés par les actionnaires de la Compagnie à une assemblée annuelle de la Compagnie ou à une assemblée générale dûment convoquée à cet effet, ils deviendront nuls et de nul effet.

15. Tous les chèques, billets, traites, billets promissoires, lettres de change de la Compagnie seront signés par le Président ou le Trésorier ou, en l'absence du Président par le premier ou le deuxième Vice-Président ou le Trésorier.

16. Un rapport annuel des affaires de l'Association sera soumis par les Directeurs aux membres à leur assemblée annuelle, le dit rapport devant contenir un exposé général des affaires de l'Association démontrant sa situation financière à la fin de l'année précédente, le dit rapport annuel ayant été dûment audité par un auditeur nommé par les membres de l'Association à leur assemblée annuelle.

17. Avis de l'époque et du lieu pour tenir les assemblées spéciales des Directeurs sera donné au moins deux jours avant la date de la réunion en envoyant un avis par lettre (recommandée) par la poste, à l'adresse des Directeurs.

18. Les membres de cette Association seront tous ceux qui souscrivent et paient pour une action du capital-action de cette Compagnie, les actions n'étant pas transférables, et au cas ou un membre cesserait d'être membre pour cause de décès, démission ou expulsion ou pour toute autre raison, son action deviendra la propriété de l'Association qui pourra en disposer de la même façon que si cette

action n'avait pas été émise, ces conditions étant conditions préalables aux souscriptions d'actions et formant parties essentielles de la dite souscription, et elles seront imprimées sur tous les certificats de l'Association.

19. Tous les souscripteurs au capital-action de cette Compagnie ou Association paieront une contribution annuelle de $5.00 en plus du montant payé pour des actions dans cette Compagnie.

20. Tout membre qui ne paiera pas ses contributions dans les deux mois, après avis du Trésorier, pourra, à la discrétion du Bureau des Directeurs perdre son titre de membre dans la Compagnie ou Association.

21. Aucune dette ne sera contractée sauf par l'entremise du Bureau de Direction.

22. Les assemblées régulières du Bureau des Directeurs seront tenues au moins une fois par mois au jour et à l'heure et sous les conditions d'avis que le Bureau de Direction pourra déterminer par résolution.

23. Toutes les sommes payées pour le fonctionnement des affaires de l'Association seront payées par le Trésorier conformément au mandat signé par le Secrétaire et contresigné par le Président ou le Vice-Président après avoir été approuvé par le Bureau de Direction.

Amendement.

Attendu que cette Association a pour objet, entre autre, le support des Candidats au Bureau de Contrôle et aux charges d'échevins et la surveillance des échevins en office et de l'administration Municipale en général.

Il est résolu:

Que les demandes d'admission comme membres de cette Association de la part des Echevins ou des employés de la Cité de Montréal ne seront pas acceptées et que les membres de cette Association qui accepteront la Candidature aux charges d'échevins ou du Bureau des Commissaires ou comme employé de la Corporation cesseront *ipso facto* d'être membres de cette Association.